



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-3983**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des gens du voyage - Attribution de deux subventions de fonctionnement à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) - Année 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-3983**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des gens du voyage - Attribution de deux subventions de fonctionnement à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) - Année 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 7ème, Feyzin, Lyon 9ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Vénissieux, et, depuis le 1er janvier 2019, six terrains familiaux locatifs situés sur les communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Villeurbanne.

La présente délibération a pour objet de présenter le soutien aux actions que l'ARTAG propose à la Métropole de déployer en 2025 pour favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, à l'accompagnement social et au logement.

Les actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, à savoir le schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), ainsi que le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (2023-2027) et le projet métropolitain des solidarités (2023-2028).

Bilan des actions de l'année 2024 :

- le nombre total d'interventions s'élève à 3 752 avec 882 passages hebdomadaires sur les 19 aires d'accueil du territoire,
- sur le volet de l'habitat, 286 ménages ont été suivis et accompagnés,
- 61 ménages ont fait l'objet d'une labellisation au titre des publics prioritaires de la convention intercommunale d'attribution pour l'accès au logement social, qui a conduit à 18 propositions de logement,
- quatre aides du fonds de solidarité pour le logement au titre de l'accès ont été mobilisées,
- des actions de médiation ont été menées dans le cadre de situations d'impayés et/ou de dépassement de délai de stationnement,
- dans le cadre de la tranquillité des aires d'accueil, 228 médiations ont été réalisées en urgence, notamment pour des cas d'occupations sans droit ni titre,
- sur le volet de la scolarité des enfants, 376 médiations pour 123 familles ont été réalisées pour faciliter la poursuite de la scolarisation.

Les missions de l'ARTAG sont indispensables au bon déroulement des séjours des voyageurs sur les aires d'accueil de la Métropole. Dans le contexte des inondations de Givors en octobre 2024, l'action de l'ARTAG a été précieuse et appréciée : pour des familles du voyage qui ont dû quitter l'aire rapidement pour être installées provisoirement sur le site de Noailly (dépôt de sel). L'ARTAG a été présente au quotidien à Noailly auprès des familles pour assurer la médiation avec les agents métropolitains gestionnaires du site et les prestataires y intervenant. L'ARTAG joue également un rôle majeur dans les projets de relocalisation des ménages situés sur les terrains familiaux locatifs de Villeurbanne, Vénissieux et Corbas. En outre, dans un contexte d'augmentation des occupations sans droit ni titre sur les aires d'accueil et de stationnement illégal sur de nombreux points du territoire de la métropole, la mission de médiation est d'autant plus nécessaire pour la régularisation des situations complexes.

L'ARTAG rencontre des difficultés financières, depuis plusieurs années, qui se traduisent par une année 2024 qui devrait se clôturer avec un déficit estimé à -110 000 € et une trésorerie prévisionnelle négative de janvier à avril 2025. L'association vise un retour à l'équilibre en 2025 et a mis en place différentes mesures pour baisser ses coûts de gestion et diversifier ses recettes :

- dans le domaine des ressources humaines : report des recrutements en 2025 (dont celui du directeur-adjoint), pas de remplacements en cas d'absences pour maladie et redéploiement des missions en interne dans la mesure du possible, recentrage des missions des agents sur le territoire métropolitain,
- dans le domaine des achats et prestations : gel des achats sauf achats absolument nécessaires, renégociation des conditions de location des véhicules, négociation avec le propriétaire des locaux actuellement occupés et en parallèle, recherche de locaux moins onéreux,
- dans le domaine financier : recherche de financements privés sur des actions spécifiques (culture et santé) et exploration des financements du Fonds social européen et demande d'aide exceptionnelle à la Caisse d'allocation familiale.

Afin de soutenir l'association dans la période critique du premier trimestre 2025, il est proposé d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2025, avant le vote du budget primitif repoussé en mars 2025.

## **II - Actions de médiation sociale et d'appui au relogement**

### **1° - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil**

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole. À partir des permanences hebdomadaires qui se tiennent sur chacun des sites, l'ARTAG apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires et réalise un travail d'interface avec les acteurs du droit commun, notamment les maisons de la Métropole et les centres communaux d'action sociale. À travers son appui à la gestion locative, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements. Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement de l'association collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG, notamment le service insertion par l'activité économique. Ce travail permet de construire un accompagnement cohérent et assidu à l'égard des usagers.

L'action de l'association se décline autour des 3 axes suivants :

- accompagner les familles vers l'accès aux droits, la mobilisation des dispositifs de droit commun,
- intervenir dans l'aide à la résolution de conflits pour faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives, notamment en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement du soutien de la Métropole à l'ARTAG et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 € à son profit dans le cadre de ses missions d'appui à la gestion et au suivi social des ménages pour l'année 2025 (subvention identique à l'année 2024).

### **2° - Appui au relogement des ménages stationnant sur les aires d'accueil, ou relogés dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique**

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérenne. Comme cela est préconisé dans le cadre du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), le travail engagé dans l'accompagnement des ménages et la mobilisation de solutions de logement doit se poursuivre pour répondre au mieux aux demandes des familles le souhaitant, tout en préservant et améliorant les conditions d'habitat de celles qui souhaitent vivre en habitat itinérant. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent notamment par :

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement locatif social dans le diffus, habitat groupé spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif,
- l'intermédiation entre le ménage et le bailleur et l'appui à la gestion locative adaptée.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement du soutien de la Métropole à l'ARTAG et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 € à son profit dans le cadre de ses missions d'appui au relogement pour l'année 2025 (subvention identique à l'année 2024).

### 3° - Appui aux missions de médiation sur les aires de grands passages

Les aires de grands passages sont destinées à l'accueil des grands groupes se déplaçant à l'occasion de rassemblements, pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques, et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil. Les aires de grands passages permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes pour des séjours généralement d'une à deux semaines. À ce jour, la Métropole ne dispose pas de ce type d'équipement. En revanche, il en existe cinq sur le territoire du Nouveau Rhône, à Anse (120 places), Lentilly (80 places), Saint-Laurent-de-Mure (120 places), Montagny (80 places) et Vienne (70 places).

L'ARTAG mène des missions de médiation sur les aires de grands passages sur la circonscription administrative du Rhône : accueil et organisation des grands passages estivaux, accompagnement du séjour ainsi que dans la recherche de solutions adaptées et de suivi de l'activité. Le soutien de la Métropole à cette action s'inscrit dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement du soutien de la Métropole à l'ARTAG et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à son profit dans le cadre de ses missions de médiation sur les aires de grands passages pour l'année 2025 (subvention identique à l'année 2024).

Le budget prévisionnel proposé par l'ARTAG pour l'ensemble des 3 actions est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	7 740	vente de marchandises, produits finis, prestation de services	
services extérieurs	65 708	subventions d'exploitation :	
autres services extérieurs	2 288	- État	27 000
charges de personnel	288 878	- Caisse d'allocations familiales	42 760
autres charges de gestion courante	12 971	- Département	20 000
		- Métropole de Lyon (logement)	277 000
charges exceptionnelles		produits exceptionnels	
dotation aux amortissements		autres produits de gestion	10 825
<b>Total</b>	<b>377 585</b>	<b>Total</b>	<b>377 585</b>

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la poursuite du soutien de la Métropole aux actions de médiation, d'inclusion et d'appui au relogement des gens du voyage pour l'année 2025,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 267 000 € à l'ARTAG dans le cadre de ses missions d'appui à la gestion et au suivi social des ménages et d'appui au relogement au titre de l'exercice 2025,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ARTAG dans le cadre de ses missions de médiation sur les aires de grand passage au titre de l'exercice 2025,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARTAG, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 277 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331639-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
---